

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 184 (Rect)

présenté par

Mme Péresse, M. Jacob, M. de Mazières, M. Guillet, Mme Genevard, M. Gaymard, M. de Rocca Serra, Mme Louwagie, M. Albarello, M. Lequiller, M. Fasquelle, M. Solère, M. Mathis, M. Morange, M. Perrut, Mme Poletti, M. Debré, M. Goujon, M. Tetart, M. Goasguen, Mme Fort, M. Guy Geoffroy, M. Poisson et M. Riester

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer à la dixième ligne des première et deuxième colonnes et aux cinquante-neuvième à soixante-sixième lignes des troisième et quatrième colonnes du tableau les lignes suivantes :

«

Île-de-France	209	Paris	44
		Seine-et-Marne	23
		Yvelines	28
		Essonne	23
		Hauts-de-Seine	29
		Seine-Saint-Denis	29
		Val-de-Marne	26
		Val-d'Oise	23

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir une égalité de représentation des populations entre les régions et à permettre aux conseillers régionaux d'Ile-de-France l'exercice effectif des nouvelles compétences qui seront dévolues aux Régions.